

NUMERO : 2026-039
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-147 du 27 novembre 2025, reçue en Sous-préfecture le 1^{er} décembre 2025, portant sur l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° 2025-946 du 1^{er} décembre 2025, reçu en Sous-préfecture le 1^{er} décembre 2025, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Adjointe au Maire, pour tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Considérant la nécessité de confier à une entreprise extérieure la distribution des divers supports de communication de la ville de Sarcelles,

Considérant la publication d'un marché à procédure adaptée et à l'issue de l'analyse des quatre plis,

Décide :

Article 1 : De conclure un marché à accord-cadre à bons de commande pour la distribution des divers supports de communication de la ville avec la SARL KEPHA PUBLICITE sise 1-3, avenue du Bosquet à Baillet en France (95560), Siret n°49869157500043.

Article 2 : La durée du marché est de douze (12) mois, renouvelable trois fois un an, par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : D'imputer la dépense sur le budget communal pour un montant total de 200 000 € HT soit un montant maximum annuel de 50 000 € HT par an.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 10 février 2026.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Chargée des Marchés Publics,

Maïmouna CAMARA